



## ARRETE DU MAIRE N°2026-33

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Hosannière (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Jean Berteau) et rue Jean Berteau en raison des travaux de finition de voirie du lotissement « Le Jardin des Frênes »,

CONSIDERANT les conditions climatiques et le classement du département de Charente-Maritime en vigilance Rouge pour Canicule à partir du 21 juin 2026 12h, et à l'adaptation des horaires de travail de l'entreprise Arev Environnement débutant les travaux de voirie à partir de 6h du matin,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du 22 juin au 3 juillet 2026 de 5h30 à 15h00, rue de l'Hosannière (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Jean Berteau) et rue Jean Berteau pour réaliser les travaux de finition de voirie du lotissement « Le Jardin des Frênes » et permettre le passage des engins de travaux.

L'entreprise Arev Environnement est autorisée à emprunter la rue de l'Hosannière et la rue Jean Berteau pour accéder au lotissement « Le Jardin des Frênes ».

L'entreprise laissera un accès prioritaire au transport scolaire empruntant ces voies du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera fournie et installée par AREV ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire et ses Adjoints,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 22 juin 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
M. Alain GENINI

